

8 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

8.1 Rappel réglementaire

La notion « d'effets cumulés » réfère à la possibilité que les impacts permanents et/ou temporaires occasionnés par le projet à l'étude s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, précise que l'étude d'impact doit intégrer une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet :

- « d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique »
- « d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Est précisé que « sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage »

8.2 Projets pris en considération dans l'analyse des effets cumulés

La liste des projets connus a été dressée en concertation avec les services de la DREAL. Dans la présente partie et dans un souci d'exhaustivité, sont étudiés les impacts non seulement avec les projets connus, mais également succinctement les liens avec d'autres projets à venir qui seront en lien avec le projet.

Les projets locaux trop éloignés du projet, en considérant la distance géographique, l'appartenance ou non aux mêmes bassins ou sous-bassins versants, ou trop anciens ont été écartés. Ils sont alors évoqués soit dans l'état initial, soit dans la partie dédiée au contexte du projet.

En ce qui concerne les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale et susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet, ont été identifiés :

- ATC-C3, exploitation de carrières soumise à autorisation, non SEVESO ayant fait une demande de renouvellement d'autorisation d'extension et de modification des conditions d'exploitation de carrière en 2012. (avis de l'Autorité Environnementale rendu le 13 juin 2012) ;
- Aménagement de Seine Sud
 - ZAC du halage (avis de l'Autorité Environnementale le 30 septembre 2014) ;
 - ZAC Sablonnière Nord à Oissel (le 02/08/2015, l'autorité environnementale a rendu un accord tacite réputé sans observation).

ATC-C3 est une carrière de sables et de graviers alluvionnaires en cours d'exploitation qui fait l'objet d'un renouvellement d'exploitation et d'une extension de la zone exploitée. La carrière actuelle et le projet d'extension sont situés dans la plaine alluviale, sur les communes d'Alizay et le Manoir, dans une zone agricole déjà activement exploitée pour la richesse de son sous-sol. Une demande d'autorisation ISDI est en cours afin d'obtenir l'autorisation de remblayer la partie ouest de la carrière dont le remblaiement n'avait pas été prescrit par l'arrêté d'exploitation.

Les effets cumulés entre les deux projets seront cantonnés, s'il y en a, aux phases travaux. En effet, dans le cas où la temporalité des travaux de remise en état de la carrière concorderait avec celle des terrassements du projet de liaison A28-A13, une coordination des travaux et un cumul des nuisances (poussières, bruit, interruption de trafic,...) pourrait survenir. Il pourrait aussi être envisagé que des matériaux de déblais en excès à proximité de la carrière soient utilisés pour le comblement de la carrière, à condition de proposer une couche de terre végétale avec une végétation herbacée rase.

Dans le cadre de la réflexion stratégique menée sur le périmètre d'intérêt communautaire Seine-Sud en vue de permettre la requalification économique des secteurs délaissés progressivement par les activités industrielles sur les communes de de Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-lès-Rouen, deux projets sont soumis ou ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.



FIGURE 378: CARTE DES PROJETS DE SEINE-SUD [DREAL, 2015]

La zone d'activités Seine-Sud constitue un secteur de développement économique majeur pour la Métropole Rouennaise et le nord-ouest de la France. La MRN et ses partenaires vont mener cette reconversion par des opérations successives.

Le projet ZAC du halage à Saint-Etienne-du-Rouvray concerne une zone de 16 ha, qui aura pour vocation l'accueil de PME/PMI et/ou d'industries. L'étude d'impact relative a été mise à disposition du public pour consultation à l'été 2014. Les premiers aménagements sont prévus pour 2017. Le site est accessible depuis la RD18E via la rue Michel Poulmarch et ne présente aucun lien foncier avec le projet de Contournement Est. Par ailleurs, le planning du projet est décorrélé de celui du projet de liaison A28-A13 puisque la ZAC devrait être achevée lors des travaux de la liaison. Par ailleurs, le contournement est de Rouen contribue à une amélioration de l'accès à la ZAC ZAC du halage et à une baisse du trafic poids lourds. Toutefois, les deux projets augmentent le trafic en véhicules légers sur la RD18E.

L'étude d'impact relative à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Sablonnière nord est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, dont la réponse est attendue pour l'été 2015. Cette ZAC s'étend sur environ 25ha à proximité du « rond point des Vaches » à Oissel, sur lequel se connecte le tracé du contournement est de Rouen. Il ne présente aucun lien foncier avec le projet de liaison A28-A13, qui contribuera à améliorer la desserte de cette ZAC. Ce secteur de reconversion et de requalification de friches repose sur un développement progressif des activités mixte-artisanal (type PME/PMI).

De ce fait, les potentiels effets cumulés avec ces deux projets de réhabilitation de friches industrielles pourraient concerner uniquement les impacts à distance du site, à savoir les pollutions accidentelles (qualité des eaux souterraines, de la Seine, qualité de l'air), le risque inondation par débordement de la Seine, les nuisances sonores et les poussières, l'aspect paysager depuis le lointain sur les 2 projets renforçant le caractère industriel de la zone, l'activité et l'emploi, et les déplacements.

Compte tenu de la nature de chacun des projets et de leur situation géographique, les effets cumulés identifiés sont limités.

Par ailleurs, cette analyse se limite à une approche qualitative des effets cumulés susceptibles d'être engendrés par chaque projet pris en compte. Elle ne tient pas compte des mesures spécifiques envisagées par les différents pétitionnaires en vue de les limiter ou de les compenser.

En ce qui concerne les effets cumulés du projet de liaison A28-A13 avec d'autres projets de façon générale et non uniquement réglementaire, de nombreux projets d'aménagement ont déjà été pris en compte dans l'étude de trafic et sont présentés dans le tableau ci-après. L'étude ayant été réalisée en amont de l'étude d'impact, plusieurs projets ont déjà été menés à terme.

Ces projets ont été pris en compte dans l'étude de trafic sous l'angle du nombre d'emplois créés dans ces zones. En ce qui concerne l'habitat, une hypothèse globale de croissance moyenne de 0,4% sur le territoire a été appliquée.

Les impacts cumulés concernent également une espèce d'oiseau, présente dans le secteur des deux projets, l'Oedicnème criard. Les deux projets, bien que déconnectés dans le temps, engendreront un cumul d'effets : diminution des espaces disponibles pour l'Oedicnème criard dans le secteur de la ZAC, intensification des ruptures de continuités (causées par la circulation de la zone d'activités et le projet routier, et par la barrière physique que constitue le projet routier) et risque de dérangement (nuisances sonores et lumineuses, causées par les deux projets). Des mesures en faveur de l'espèce (éviter, réduire, compenser) ont été préconisées dans le cadre des deux projets. Elles seront coordonnées et cohérentes dans le secteur de la ZAC.

TABLEAU 92 : PROJETS PRIS EN COMPTE DANS L'ETUDE DE TRAFIC [CEREMA]

Dénomination	Localisation	Type de projet / Description	Achevé
A150 Barentin à Ecalles-Alix	Barentin à Ecalles-Alix	Tronçon autoroutier de 18 km permettant de compléter la liaison autoroutière Rouen - Le Havre par le Nord de la Seine.	X
A154 Nonancourt-Allaines	Nonancourt-Allaines	Doublement de la RN 154 sur 90 km en Eure-et-Loir par une autoroute concédée entre Nonancourt et Allaines où elle pourrait être connectée aux autoroutes A 10 et A 19.	
Parc logistique du Bosc Hétreil	Criquebeuf-sur-Seine	Zone logistique de Criquebeuf-sur-Seine (400 emplois).	
Plateforme trimodale	Igoville - Alizay - Le Manoir - Pîtres-le-Manoir	Création d'une plateforme trimodale "route-rail-fleuve", équipement d'importance pour le développement de la filière logistique permettant le traitement des conteneurs et leur acheminement via la route, la Seine ou la voie ferrée. Zone de 2000 emplois créés.	
Quai fluvial (GPMR)	Alizay	Réhabilitation d'un ponton existant, aménagement d'un terre-plein d'une surface d'1 ha en arrière du ponton et réaliser une voirie d'accès en bordure de la Seine.	
Zone Franche Urbaine Hauts de Rouen	Rouen	Zone de 150 emplois créés.	X
ZAC de la Ronce	Bois-Guillaume, Isneauville, Saint-Martin-du-Vivier et Fontaine-sous-Préaux	Zone de 2300 emplois créés, de 100 hectares, principalement dédiés à l'accueil d'activités tertiaires innovantes.	
Rouen Innovation Sante	Rouen	Zone de 300 emplois créés.	
Tallandier + Terminal portuaire	Rouen	Zone de 1400 emplois créés.	
Rouen Seine Ouest	Rouen	Zone mixte de 6700 emplois créés.	
Parc d'activités du Zénith	Grand Quevilly	Zone de 250 emplois créés. Face au parc expo et au Zénith.	X

Dénomination	Localisation	Type de projet / Description	Achevé
Rouen vallée de Seine logistique	Grand Port Maritime de Rouen	Zone de 600 emplois créés. Plateforme maritime de distribution internationale.	
Parc d'activités de la Briqueterie	Oissel	Zone de 700 emplois créés.	
Technopole du Madrillet, Creaparc	Saint Etienne du Rouvray	Zone de 6300 emplois créés.éco-technologies.	X
Village d'entreprises	Boos	Zone de 1900 emplois créés sur 5 ha. Zone d'activités tertiaires, mixtes et artisanales.	X
Tourville la Rivière Ikéa (2008)	Tourville la Rivière	Zone de 500 emplois créés.	X
Parc d'activité du Clos Allard, de la Vilette et de l'Oison III	Elbeuf	Zone de 900 emplois créés.	
Val-de-Reuil Pharma Parc II	Val-de-Reuil	Zone de 500 emplois créés.	X
Heudebouville Eco parc 2	Heudebouville -Vironvay	Zones d'activités de 1000 emplois créés.	X
Heudebouville Eco parc 3	Heudebouville -Vironvay	800 emplois créés sur 57 hectares, dans la continuité d'Ecoparc 2.	

Du fait du report de trafic, un effet en cascade sur la qualité de l'air et les nuisances sonores sont à attendre. Parmi ces projets, l'un d'entre eux a une interaction avec la liaison A28-A13 qui va au-delà du cumul des trafics. Il s'agit de la plate-forme trimodale en rive droite de la Seine, encore à l'état de projet mais dont la localisation pourrait avoir une interaction forte avec le projet qui la desservirait directement par l'échangeur avec la RD321.

Sans se concentrer sur un projet particulier, notons que le territoire fourmille de projets d'aménagement urbains : zones d'activités, écoquartiers, zones mixtes, etc... L'origine de ces projets, souvent de longue date, n'est pas liée au projet de liaison A28-A13. Cependant, ils sont en lien avec le projet puisqu'aménagement du territoire et structuration du réseau routier sont fortement interdépendants.

A noter que certains d'entre eux ont été pris en compte dans l'étude de trafic. Certains d'entre eux méritent d'être traités pour le cumul des effets, ce sont :

- La zone Seine-Sud dont l'emprise est traversée par le projet de liaison A28-A13 ;
- La plateforme trimodale en rive droite de la Seine ;
- La ZAC des Coteaux, qui est en covisibilité avec le projet.

Enfin, signalons que certains projets liés aux déplacements n'ayant pas encore été soumis à étude d'impact ou dossier loi sur l'eau pourraient avoir des interactions avec le projet. Il s'agit :

- Des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche, du franchissement de la vallée du Cailly et de l'arc nord-sud qui pourraient avoir une influence notable sur la mobilité dans l'agglomération Rouennaise et donc sur les études de trafic ;
- Du BHNS Louviers – Val-de-Reuil ;
- Du THNS Plateau Est dont l'opportunité sera étudiée ultérieurement car il est subordonné à la réalisation de la liaison A28-A13.

8.3 Qualification des effets cumulés

Carrière ATC-C3

ATC-C3 est une carrière de sables et de graviers alluvionnaires en cours d'exploitation.

Elle fait l'objet d'un renouvellement d'exploitation et d'une extension de la zone exploitée. La carrière actuelle et le projet d'extension sont situés dans la plaine alluviale, sur les communes d'Alizay et le Manoir, dans une zone agricole déjà activement exploitée pour la richesse de son sous-sol. Les terrains de la carrière actuelle sont en cours d'exploitation ou de remise en état et l'extension se fera sur des espaces agricoles cultivés et un chemin (VN 44).

La carrière sera exploitée durant 3 ans et 10 mois, puis 3 ans et 8 mois sont prévus pour la remise en état.

Une demande d'autorisation ISDI est en cours afin d'obtenir l'autorisation de remblayer la partie ouest de la carrière dont le remblaiement n'avait pas été prescrit par l'arrêt d'exploitation. Une partie des terrains concernés par le remblaiement potentiel sont situés sous les emprises du projet de liaison A28-A13.

Les effets cumulés entre les deux projets seront cantonnés, s'il y en a, aux phases travaux. En effet, dans le cas où la temporalité des travaux de remise en état de la carrière concorderait avec celle des terrassements du projet de liaison A28-A13, une coordination des travaux et un cumul des nuisances (poussières, bruit, interruption de trafic,...) pourrait survenir. Il pourrait aussi être envisagé que des matériaux de déblais en excès à proximité de la carrière soient utilisés pour le comblement de la carrière, à condition de proposer une couche de terre végétale avec une végétation herbacée rase.

État actuel de la carrière et de ses abords



Vue sur les terrains de la carrière actuelle en cours d'exploitation, à l'Est du site.



Vue sur les terrains de la carrière actuelle en cours de remblaiement, à l'Ouest du site (avec en fond la RD.321 et le Bois du Tailis).



Vue sur les terrains de l'extension projetée à l'Ouest de la VC n°44 (avec en fond la RD.321 et le Bois de Rouville).



Vue sur les terrains de l'extension projetée au Sud de la carrière actuelle (parcelle ZC 1), avec en fond l'industrie M-Real de la zone industrielle d'Alizay.



Vue d'un tronçon de la VC n°44 appartenant au projet d'extension, au Nord de la conduite de gaz (avec en fond le Bois du Tailis).



Vue sur les terrains anciennement exploités par la société ATC, remblayés et remis en état, au Sud de la carrière actuelle, à l'Ouest de la VC n°44 (avec en fond la carrière actuelle, la RD.321 et le Bois du Tailis).



Vue sur les terrains anciennement exploités par la société ATC et réaménagés en prairies sèches, au Sud de la carrière actuelle, à l'Est de la VC n°44 (avec en fond, à gauche : la société M-Real de la ZI d'Alizay, et à droite : la carrière actuelle).

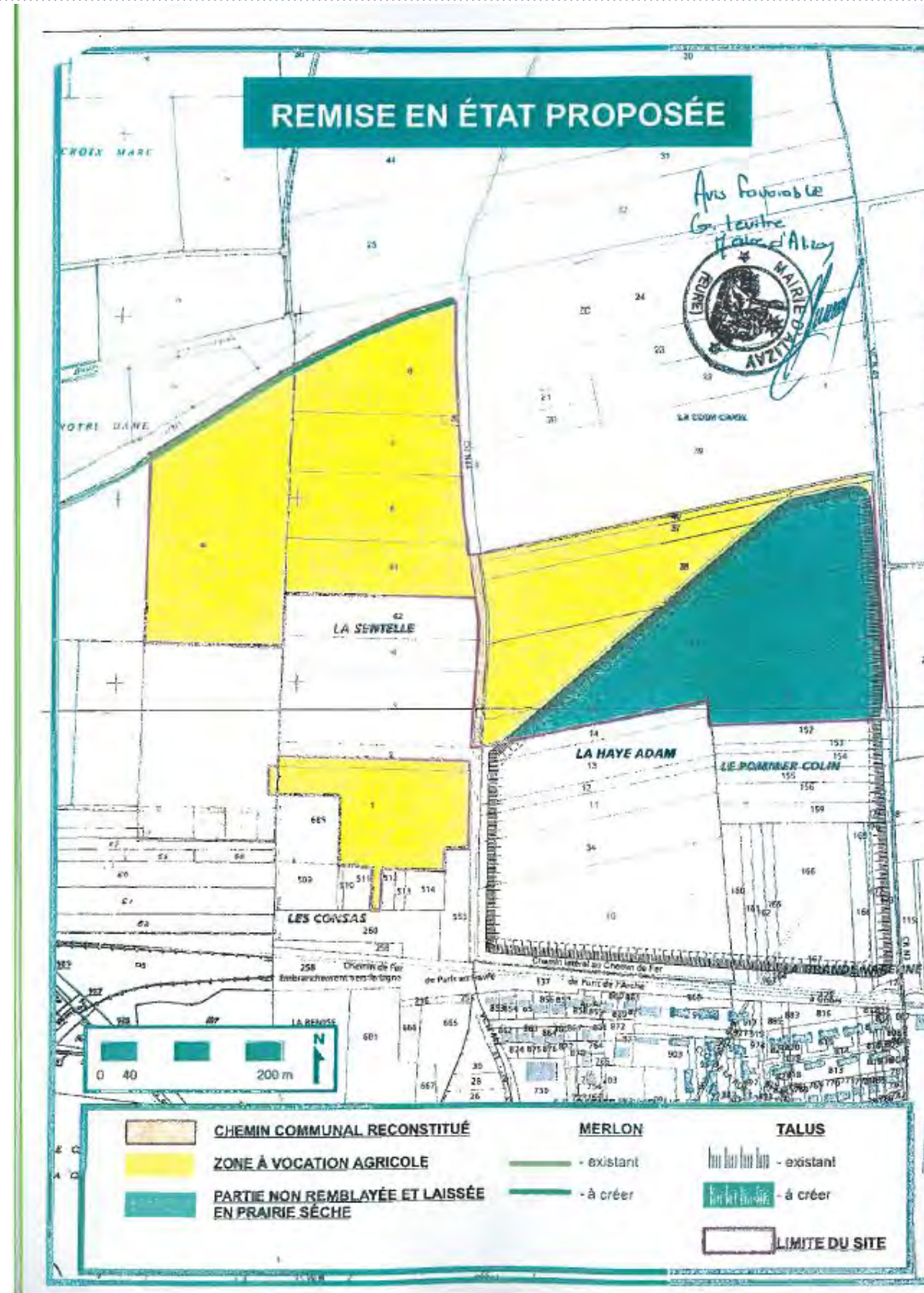
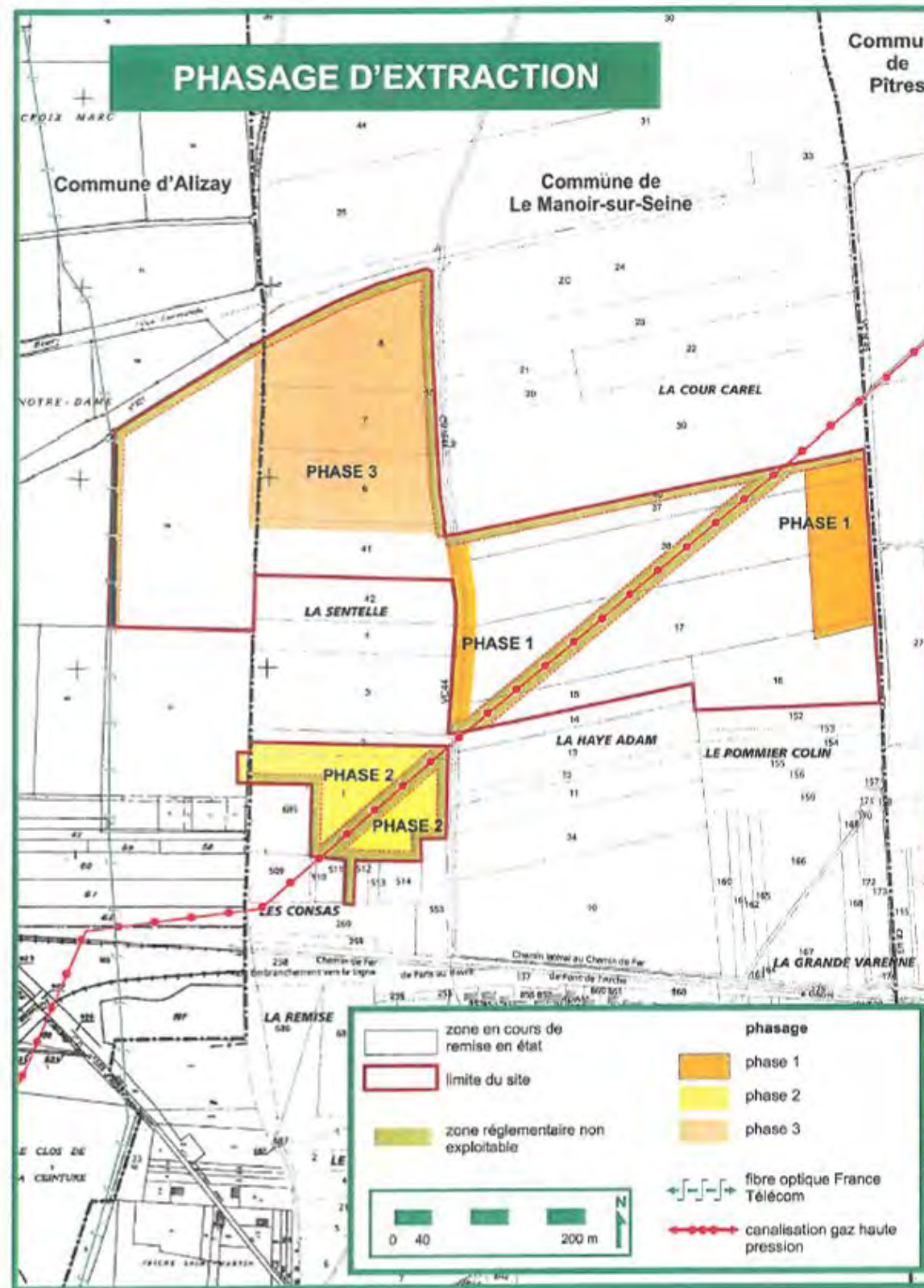


FIGURE 379 : PHASAGE D'EXTRACTION ET REMISE EN ETAT PROPOSEE POUR LA CARRIERE ATC-C3 [ETUDE D'IMPACT ATC-C3, 2012]

ZAC du halage à Saint-Etienne-du-Rouvray

Présentation du projet

La zone Seine-Sud constitue un secteur de développement économique majeur pour la Métropole Rouennaise et le nord-ouest de la France. La Métropole Rouen Normandie et ses partenaires vont mener cette reconversion par des opérations successives.

La première porte sur la friche Isover, secteur opérationnel rebaptisé « ZAC du Halage ».

Cette zone de 16 ha aura pour vocation l'accueil de PME/PMI et/ou d'industries.

L'étude d'impact a été mise à disposition du public pour consultation à l'été 2014. Les premiers aménagements sont prévus pour 2017.

Effets cumulés potentiels

Le site est accessible depuis la RD 18E via la rue Michel Poulmarch et ne présente aucun lien foncier avec le projet de Contournement Est. Par ailleurs, le planning du projet est décorrélé de celui du projet de liaison A28-A13 puisque la ZAC devrait être achevée lors des travaux de la liaison.

De ce fait, les potentiels effets cumulés pourraient concerner uniquement les impacts à distance du site, à savoir les pollutions (qualité des eaux superficielles de la Seine et qualité de l'air), le risque inondation, le bruit, l'aspect paysager depuis le lointain, l'activité et l'emploi, et les déplacements.

Les impacts cumulés concernent également une espèce d'oiseau, présente dans le secteur des deux projets, l'Oedicnème criard. Les deux projets, bien que déconnectés dans le temps, engendreront un cumul d'effets : diminution des espaces disponibles pour l'Oedicnème criard dans le secteur de la ZAC, intensification des ruptures de continuités (causées par la circulation de la zone d'activités et le projet routier, et par la barrière physique que constitue le projet routier) et risque de dérangement (nuisances sonores et lumineuses, causées par les deux projets). Des mesures en faveur de l'espèce (éviter, réduire, compenser) ont été préconisées dans le cadre des deux projets. Elles seront coordonnées et cohérentes dans le secteur de la ZAC.

L'étude des impacts du projet de ZAC du halage a été réalisée au travers de l'analyse de l'étude d'impact. Elle fait ressortir le potentiel cumul des effets listés dans le tableau ci-après.

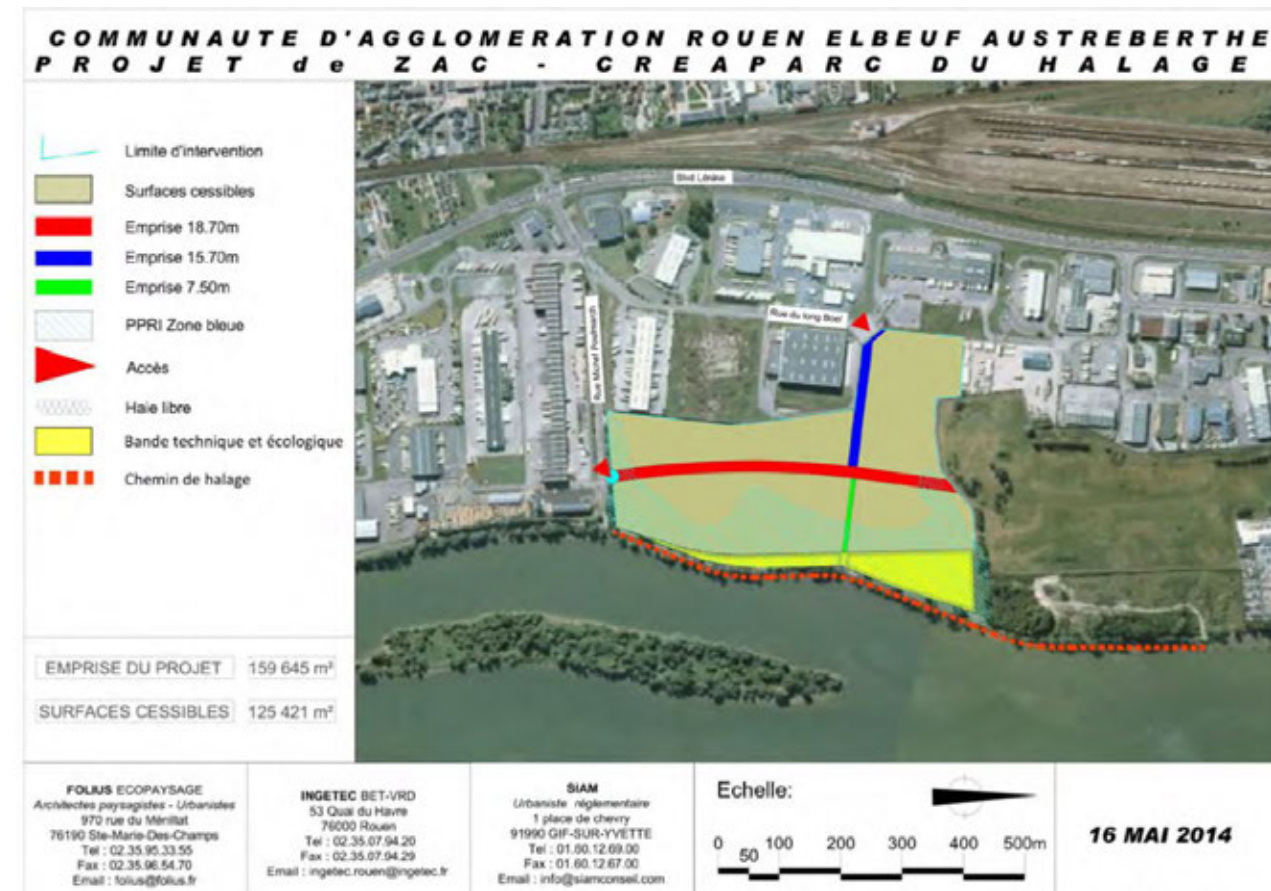
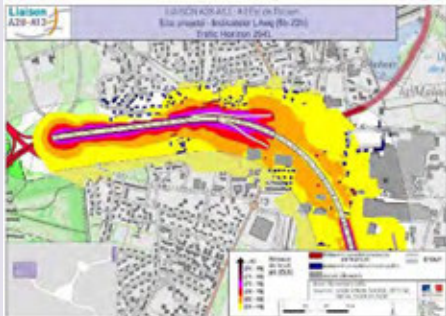


FIGURE 380: SCHEMA D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL DE LA ZAC DU HALAGE (EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT ZAC DU HALAGE)

TABLEAU 93 : PRINCIPAUX EFFETS CUMULES DE LA LIAISON A28-A13 ET DE LA ZAC DU HALAGE

Thématique	Effet du projet de liaison A28-A13	Effet du projet de la ZAC du halage	Cumul potentiel
Activité et l'emploi	Amélioration de l'accessibilité des zones d'activités	Création de 318 emplois	Amélioration de l'accès à leur lieu de travail pour les futurs employés de la ZAC du halage, du fait de la construction du projet de liaison A28-A13
Déplacements	Baisse significative du trafic PL (-3887) et augmentation du trafic VL sur la RD18E (+1184)	Augmentation du trafic VL (+522) et PL (+225) sur la RD18E	Baisse du trafic PL et cumul des augmentations de trafic VL sur la RD18E
Bruit	Niveau sonore hors protections : 	Augmentation des nuisances sonores. Niveau sonore semblable à la zone d'activités alentour.	Nuisances sonores engendrées par la ZAC du halage non significatives
Qualité de l'air	Baisse de polluants sur les axes à proximité de la ZAC par report de trafic et report multimodal	Gaz d'échappement des véhicules salariés et poids-lourds desservant la ZAC + rejets atmosphériques des entreprises	Cumul des effets en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air sur la zone, et globale par report de trafic vers des zones moins denses
Risque inondation	Imperméabilisation de 110 ha (bassin versant de la Seine) avec ouvrages de gestion des eaux pluviales et débit de fuite limité à 10L/s/ha Création de piles en zone inondable (impact jugé négligeable)	Imperméabilisation de 12,9 ha (bassin versant de la Seine) avec ouvrages de gestion des eaux pluviales et débit de fuite limité à 10L/s/ha Modification de la zone d'expansion des crues (compensation des zones de remblai)	Les mesures prises pour l'un et l'autre des projets permettent de limiter l'impact sur les inondations par débordement de la Seine
Qualité des eaux superficielles	Pollution accidentelle de la Seine (2 viaducs sur la Seine).	Risques de pollution des eaux ruisselant sur le site lors de pollutions, pouvant impacter la Seine qui est l'exutoire.	Risque d'interaction et de cumul de pollutions dues à des pollutions accidentelles
Milieux naturels	Destruction d'habitats d'espèce pour l'Oedicnème criard Atteinte à la fonctionnalité d'habitats d'espèce pour l'Oedicnème criard (fragmentation) Dérangement d'individus d'Oedicnème criard	Destruction d'habitats d'espèce pour l'Oedicnème criard Atteinte à la fonctionnalité d'habitats d'espèce pour l'Oedicnème criard (fragmentation) Dérangement d'individus d'Oedicnème criard	Cumul des effets relatifs à l'Oedicnème criard dans le secteur de la ZAC
Paysage	Vue sur le projet depuis le Port Saint-Ouen	Vue sur le projet depuis le Port Saint-Ouen	Vue simultanée sur les 2 projets, renforçant le caractère industriel et de grandes infrastructures de la zone

ZAC la Sablonnière nord

Présentation du projet

La création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la SABLONNIERE de 25 ha constitue la première phase de réhabilitation du secteur opérationnel de la Sablonnière (50 ha) à Oissel (requalification de la partie Nord du site mutable ou secteur opérationnel de la Sablonnière).

Les activités qui seront développées sur le site de la ZAC de la SABLONNIERE ne sont pas encore précisément identifiées, mais il s'agira d'entreprises artisanales (à faibles nuisances), de PME/PMI et de services divers.

A ce stade de conception, le projet retenu repose sur la création des espaces publics permettant de valoriser la zone et d'accueillir les futures entreprises qui viendront s'y implanter. Il prévoit le développement du réseau viaire, des aménagements paysagers généreux et des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.

L'étude d'impact relative à la ZAC de la Sablonnière nord est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, dont la réponse est attendue pour l'été 2015.

Effets cumulés potentiels

Cette ZAC se situe à proximité du « rond point des Vaches » à Oissel, sur lequel se connecte le tracé du contournement est de Rouen. Toutefois, il ne présente aucun lien foncier avec le projet de liaison A28-A13, qui contribuera à améliorer la desserte de cette ZAC.

Le planning du projet n'est pas encore défini.

De ce fait, les potentiels effets cumulés pourraient concerner uniquement les impacts à distance du site, à savoir les pollutions (qualité des eaux souterraines, et qualité de l'air), le bruit, l'aspect paysager depuis le lointain, l'activité et l'emploi, le patrimoine et les déplacements.

L'étude des impacts du projet de ZAC de la Sablonnière nord a été réalisée au travers de l'analyse de l'étude d'impact. Elle fait ressortir le potentiel cumul des effets listés dans le tableau ci-après.

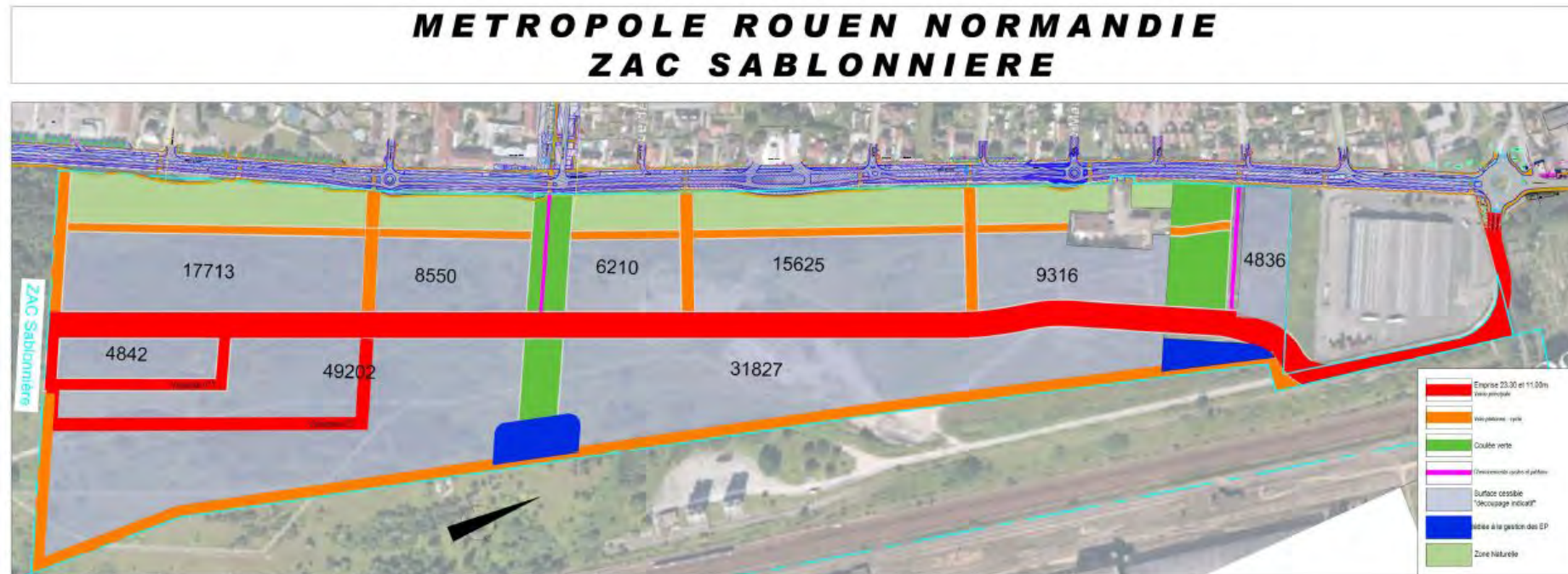
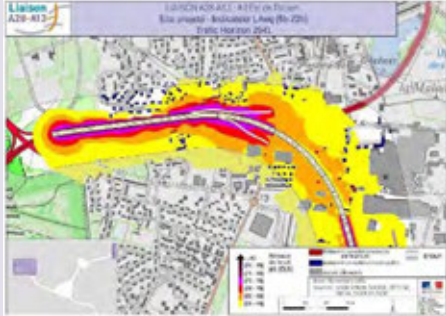


FIGURE 381: PRINCIPES INDICATIFS DES AMENAGEMENTS PROJETES [EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT ZAC LA SABLONNIERE]

TABLEAU 94 : PRINCIPAUX EFFETS CUMULEES DE LA LIAISON A28-A13 ET DE LA ZAC DE LA SABLONNIERE NORD

Thématique	Effet du projet de liaison A28-A13	Effet du projet de la ZAC la Sablonnière nord	Cumul potentiel
Activité et l'emploi	Amélioration de l'accessibilité des zones d'activités	Création d'emplois.	Amélioration de l'accès à leur lieu de travail pour les futurs employés de la ZAC la Sablonnière, du fait de la construction du projet de liaison A28-A13.
Déplacements	Baisse significative du trafic PL (-3887) et augmentation du trafic VL sur la RD18E (+1184)	Augmentation du trafic de 2,3% sur la RD18E	Cumul des augmentations de trafic sur la RD18E.
Bruit	Niveau sonore hors protections : 	Augmentation des nuisances sonores. Niveau sonore semblable à la zone d'activités alentour.	Nuisances sonores engendrées par ZAC Sablonnière non significatives.
Qualité de l'air	Baisse de polluants sur les axes à proximité de la ZAC par report de trafic et report multimodal	Gaz d'échappement des véhicules salariés et poids-lourds desservant la ZAC + rejets atmosphériques des entreprises	Cumul des effets en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air sur la zone, et globale par report de trafic vers des zones moins denses
Qualité des eaux souterraines	Pollution accidentelle.	Risques de pollution des eaux ruisselant sur le site lors de pollutions.	Risque d'interaction et de cumul de pollutions dues à des pollutions accidentelles
Patrimoine	Projet traverse le périmètre de protection du Manoir de la Chapelle	ZAC traverse (au nord) le périmètre de protection du Manoir de la Chapelle	Cumul des effets de perception visuel d'un monument classé dans son périmètre de protection

Autres effets cumulés

Plate-forme trimodale en rive droite de la Seine

La création d'une plateforme trimodale "route-rail-fleuve" est envisagée en rive de Seine entre la boucle de Poses et la boucle d'Elbeuf. Le choix du site s'oriente a priori vers la zone de Lafarge à Igoville (à l'ouest du pont de la RN15 sur la Seine). Cet équipement d'importance pour le développement de la filière logistique permettrait le traitement des conteneurs et leur acheminement via la route, la Seine ou la voie ferrée.

Ce projet reste pour l'instant à l'état d'intention. Cependant, s'il est réalisé, ce projet serait susceptible de modifier les trafics poids-lourds sur le réseau routier à l'est de Rouen. Le projet de liaison A28-A13 serait donc directement concerné, en particulier l'échangeur avec la RD321 qui se trouve à proximité.

De plus, si les travaux se déclenchaient simultanément au projet de liaison A28-A13, une coordination locale des travaux pourrait être à envisager pour la circulation des engins de chantier.

Port d'Alizay

Le 22 mai 2014 a été formulée une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (F-023-14-C-0052) en vue de la réalisation d'une voirie de 700 m et d'un terre-plein de giration dans le cadre de la réhabilitation d'un appontement aval existant sur la commune d'Alizay (27). La carte ci-dessous localise le projet. Hormis un rejet d'eau dans la Seine et la production de déblais pour creuser la noue, le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement.

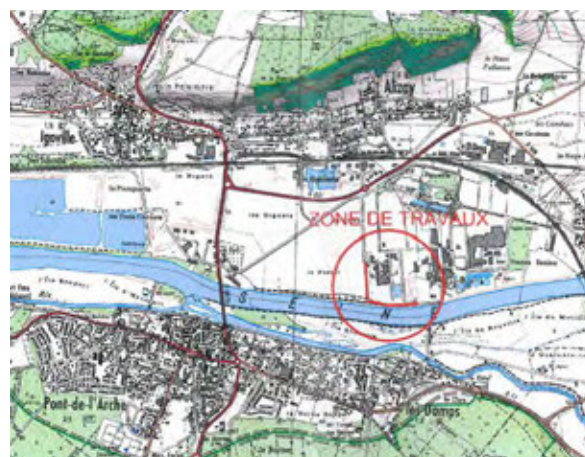


FIGURE 382 : LOCALISATION DES TRAVAUX DU PORT D'ALIZAY [PROCEDURE DE CAS PAR CAS]

Si les projections de trafic de Double A se vérifient à court terme, une nouvelle infrastructure fluviale de type quai, disposant d'une aire de travail arrière de 4 hectares, complémentaire au premier, devra être réalisée en lieu et place de l'appontement amont du site, à quelques centaines de mètres du premier.

L'horizon de cette seconde phase de projet n'est pas déterminée et c'est dans la cas où elle sera simultanée avec le projet de liaison A28-A13 qu'une coordination locale des travaux pourrait être à envisager pour la circulation des engins de chantier.

Zone Seine-Sud

Le plan directeur d'aménagement et développement durable de la zone Seine-Sud fixe les grandes orientations de la zone. La zone est vouée à se reconverter dans les domaines suivants : plateformes intermodales fer/route/fleuve, logistique, développement fluvial, mixte artisanal, tertiaire, technocentre et industrie avec le développement d'une filière chimie biosourcée. L'organisation et le phasage prévus de la zone sont présentés sur les figures en page suivante.

Le principal effet cumulé concernera l'amélioration de la desserte de l'accès à leur lieu de travail pour les futurs employés de la zone Seine-Sud, du fait de la construction du projet de liaison A28-A13. D'autres effets cumulés pourront survenir, à l'instar de ceux présentés dans les effets cumulés de la ZAC du halage avec la liaison A28-A13.

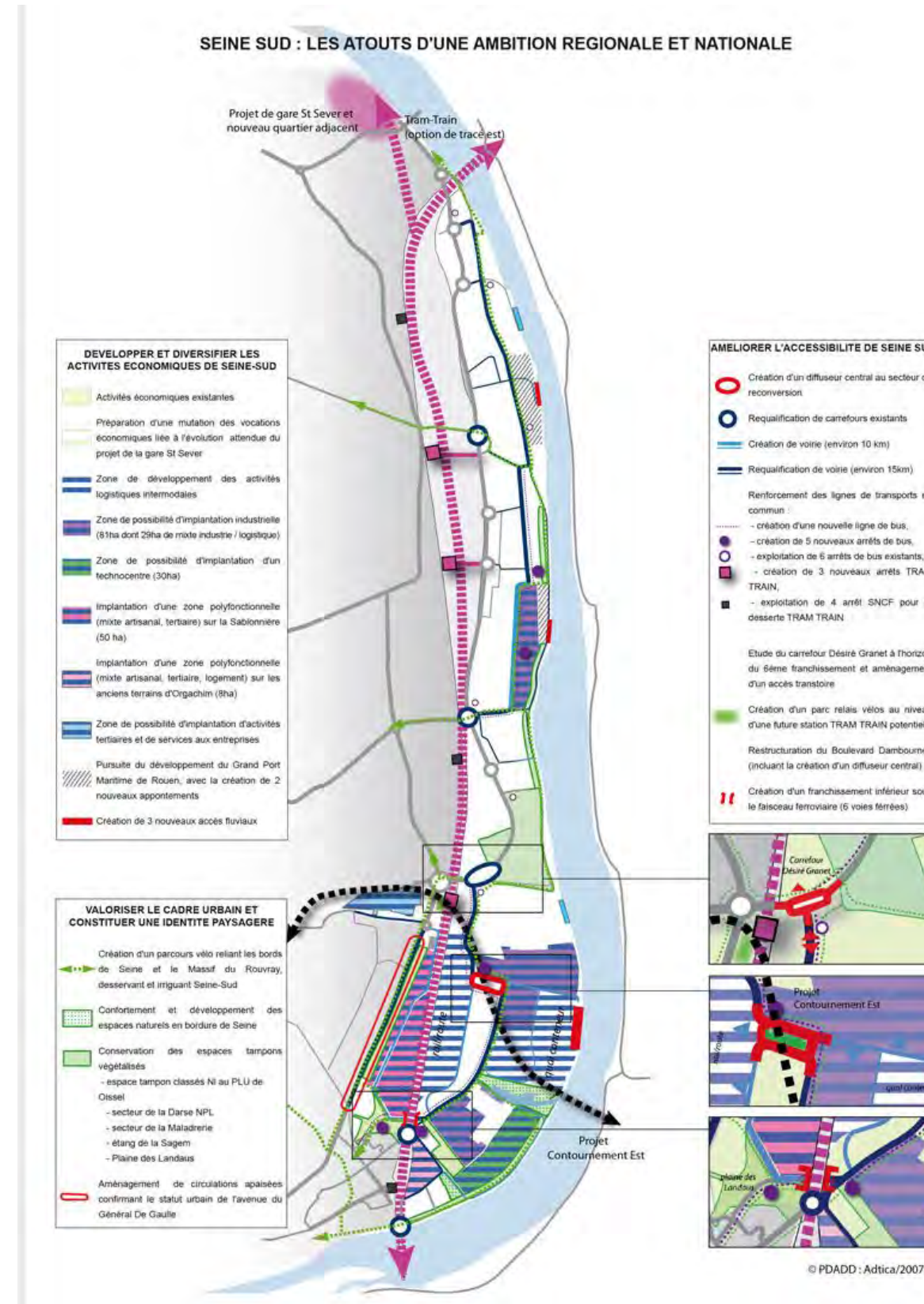


FIGURE 383: AMENAGEMENT FUTUR DE SEINE-SUD ENVISAGE [PDADD SEINE-SUD]

ZAC des Coteaux

En 2005, la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) s'est engagée dans la requalification urbaine de la ZAC des Coteaux, dans le cadre de la politique de la Ville et de l'ANRU. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de ZAC en 1998 et est en cours de réalisation. Elle couvre 78 ha et comprend la construction de 1025 logements.

La phase 1, comprenant 78 logements collectifs (dont 25 logements individuels locatifs, 11 intermédiaires, 25 collectifs locatifs et 26 individuels en accessions), a été réceptionnée en 2011.

En 2012, deux permis de construire ont été attribués pour la construction de 34 maisons en bordure de la route des Sablons, face à l'entrée du centre de loisirs de la Trésorerie. Ces permis de construire prévoyaient la signature d'une convention pour la rétrocession des équipements et espaces communs et notamment des voies de desserte interne, des réseaux, des espaces verts, des noues et du bassin d'infiltration destiné à la rétention des eaux de ruissellement. Cette rétrocession a été acceptée par le Conseil municipal.

A l'horizon du projet de liaison A28-A13, la ZAC devrait être achevée. Cependant, cette urbanisation à proximité du projet concomitante aux études n'est pas prise en compte dans l'état initial de l'environnement.

Concernant les effets cumulés de ces deux projets, ils sont principalement paysagers puisque des covisibilités seront créées. Du fait de l'éloignement, la perception acoustique devrait être restreinte, même si un bruit de fond est probable pour les nouvelles habitations.

En phase chantier la circulation des engins entrainera une augmentation des nuisances (sonores, poussières, trafic) à proximité des habitations.



